



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 21 mars 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme HERDUAL), LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme THIEBLIN), ZELLER (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. BRUEY, Mmes CHAPUIS, LAPORTE (a procuration pour M. DAUBA), MM. DELAS (a procuration pour Mme GARBAY), FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mme DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), MM. LAMOTHE, DUBOS.

Étaient excusés : M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme COURROS), M. DAUBA (a donné procuration à Mme LAPORTE), Mme GARBAY (a donné procuration à M. DELAS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme ZELLER), HERDUAL (a donné procuration à M. BROQUÈRES), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme COURROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°11

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Projet de cession de parcelle – à M. BOUCHON

Il est proposé à notre assemblée de procéder à la cession d'une parcelle communale à M. BOUCHON, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de M. BOUCHON.

Le prix de cession hors frais d'acte, est fixé à 1 200 €. (selon avis des domaines).

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 1 opposition

DONNE un avis favorable à la cession d'une parcelle communale à M. BOUCHON.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de M. BOUCHON.

Le prix de cession hors frais d'acte, est fixé à 1 200 € (selon avis des domaines).

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance


Evelyne COURET

04000

Le Maire,


Jean François PROQUÈRES

04000